

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DU REGISTRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_085

OBJET : Alignement individuel du Chemin Fleuri au droit de la parcelle B 363, propriété de Mme CROS

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement individuel du Chemin Fleuri au droit de la parcelle cadastrée section B n° 363, propriété de Madame Marie-Claude CROS ;

Vu le plan d'alignement individuel réalisé par le Cabinet AURA-GE sise 42 Rue Thimonnier – 42100 SAINT-ETIENNE ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie « Chemin Fleuri » au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée section B n°363 est défini par :

Les **points 3 à 7** de couleur violet du plan d'alignement individuel annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la Mairie et affiché en Mairie.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29 avril 2025

Pour Le Maire,
Par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER



1993
Madame Renée CHANAL née GUILHEN

Application graphique
du plan cadastral
(tracé incertain)

Application graphique
du plan cadastral
(tracé incertain)

PROJET DE DIVISION



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

364
Mme Mireille CHANAL

LEGENDE :
Signes conventionnels permettant de
représenter la propriété d'un mur ou
d'une clôture
— privatif rattaché à la propriété
située vers la flèche
— mitoyen

ECHELLE 1/250

Dossier N° D23-097

24 avril 2025

La finalité du Cadastre est essentiellement fiscale.
Il ne peut assurer la définition
des limites réelles de la propriété.

Seuls le bornage contradictoire,
le bornage judiciaire et le bornage de division
confèrent une valeur juridique
à la définition des limites de propriété.

Demande d'arrêté individuel
d'alignement points 3 à 7



Cabinet AURA-GE

Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2020C300004

42 rue Thimonnier - 42100 SAINT-ETIENNE
T 07 67 90 84 55 W www.aura-ge.fr
contact@aura-ge.fr

Commune d'AUREC-SUR-LOIRE pour
l'alignement individuel du chemin Fleuri
au droit de la parcelle B 363
Points n°3-4-5-6-7

Département de la HAUTE-LOIRE

Lieu-dit : Les Plats

Commune de AUREC-SUR-LOIRE

Cadastre : Section B
Parcelles initiales n° 363 et 393

Propriété CROS

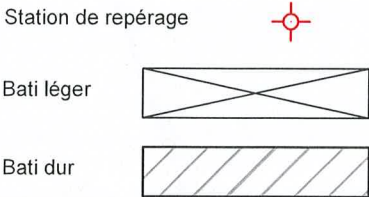
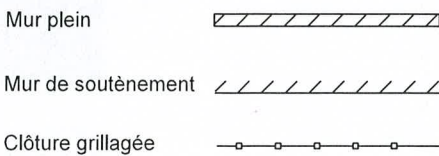
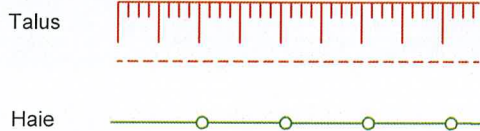
PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DU CHEMIN FLEURI
AU DROIT DE LA PARCELLE B 363

Définition de la limite passant par les points n°3 à 7

Cordonnées des points de limite et de rattachement - Système indépendant			
Matricule	X	Y	Nature
1	1794624.44	4242942.29	Clôture
2	1794649.24	4242957.73	Angle clôture
3	1794675.57	4242919.06	Angle mur
4	1794669.20	4242912.46	Angle mur
5	1794665.49	4242908.96	Angle mur
6	1794662.12	4242906.13	Angle mur
7	1794655.99	4242901.40	Angle mur
8	1794654.62	4242902.53	Borne OGE
9	1794635.49	4242918.38	Borne OGE
10	1794624.69	4242941.75	Borne OGE
16	1794622.71	4242924.30	Angle bâti
17	1794668.18	4242937.39	Angle bâti

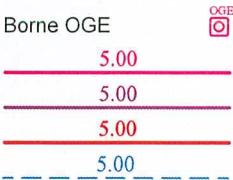
LEGENDE ETAT DES LIEUX

TOPOGRAPHIE



LIMITES

Limite bornée
Délimitation du Domaine Public
Nouvelle limite divisoire
Cotes de repérage



Pour la SELARL Cabinet AURA-GE,
Alexandre MASSARDIER, Géomètre-Expert (OGE 06440)

SELARL Cabinet AURA-GE

42 rue Thimonnier - 42100 SAINT ETIENNE
Tél : 07 67 90 84 55
contact@aura-ge.fr - OGE n° 2020C300004

Dossier N° D23-097

ECHELLE : 1/250

Dressé le 20 Mars 2025

Système indépendant
Relevé effectué en date du 06 avril 2023 par FB
Reunion de bornage le 24/04/2025.



Cabinet AURA-GE

Société de Géomètres-Experts
N° d'inscription : 2020C300004

42 rue Thimonnier - 42100 SAINT-ETIENNE
T 07 67 90 84 55 W www.aura-ge.fr
contact@aura-ge.fr